

Québec, le 22 octobre 2019

Objet : Demande d'accès à l'information

La présente a pour objet le suivi de votre demande du 18 octobre 2019 visant à obtenir l'information suivante :

- Copie du bulletin de décès SP3 de ..

Comme vous le mentionnez dans votre demande, la Loi sur la santé publique précise que les bulletins de décès sont transmis à l'Institut de la statistique du Québec, mais l'Institut n'y est pas assujéti, seules les autorités de santé publique sont visées.

L'article 25 de la Loi sur l'Institut de la statistique stipule que :

« Le directeur général, les fonctionnaires et toute autre personne dont les services sont utilisés par le directeur général dans l'exercice de ses fonctions ne peuvent révéler ni faire révéler, par quelque moyen que ce soit, des renseignements obtenus en vertu de la présente loi si ces révélations permettent de rattacher un renseignement à une personne, à une entreprise, à un organisme ou à une association en particulier. »

En conséquence, votre demande doit être adressée à M^{me} Luce Rodrigue, responsable de l'accès à l'information au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) qui pourra vous soutenir dans votre quête de renseignements. Voici ses coordonnées :

Madame Luce Rodrigue
Responsable de l'accès à l'information
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 3^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Par souci d'efficacité, la présente réponse, que vous avez préalablement reçue par courriel le 21 octobre 2019, est également transmise à M^{me} Rodrigue.

...2

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions de recevoir, _____, nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,

Patricia Caris

c. c. : M^{me} Luce Rodrigue, responsable de l'accès à l'information
Ministère de la Santé et des Services sociaux

p. j. Avis de recours